

LE DOSSIER DU LUNDI

de plus en plus de lorrains surendettés

Crédits conso : toujours le piège

Depuis la loi Lagarde qui s'attaque aux crédits renouvelables (ou revolving), les crédits à la consommation sont mieux encadrés. Le but est de lutter contre le surendettement des ménages.

En vigueur depuis un an, la loi n'est pas encore appliquée comme il le faudrait. Des tests sur le terrain confirment cette impression. Acheter à crédit, c'est simple comme un jeu d'enfant.

Incontestablement une avancée, la nouvelle loi ne va cependant pas assez loin pour protéger les consommateurs les plus fragiles. D'autant que les sociétés de crédit peaufinent leur stratégie.

Revolving, mot tabou

La loi Lagarde est entrée en vigueur l'année dernière. Lorsque tous ses décrets d'application ont été publiés. Elle a pour objectif d'encadrer les crédits à la consommation, et s'attaque ainsi principalement aux crédits renouvelables, dits revolving, source importante du surendettement. En quelques mots, la loi stipule l'obligation de proposer une alternative au crédit renouvelable à partir d'un montant d'emprunt de 1 000 €. Le vendeur est obligé aussi de vérifier la solvabilité de l'emprunteur à partir de cette somme. Il doit enfin consulter le fichier qui recense les incidents de paiement et appeler les crédits renouvelables par ce seul nom, sans se retrancher derrière d'autres appellations. L'association UFC-Que Choisir de Nancy a voulu faire le point un an après. Au début de l'année, elle a envoyé des bénévoles dans quatorze magasins de l'agglomération. Ces clients particuliers devaient se faire passer pour des acheteurs d'articles d'une valeur supérieure à 1 000 €. Les résultats sont sans appel. Contrairement à la loi, « sur les quatorze magasins testés, aucun n'a proposé d'offre alternative au crédit revolving », constatent Guy Grandgrand, président de l'association, et Jean-Marc Servinud un habitué. *Entre les deux est...*



Guy Grandgrand : « Sur quatorze enseignes testées, aucune n'a proposé autre chose qu'un crédit renouvelable. »

« Lorsque le crédit renouvelable est proposé, les vendeurs ne prononcent jamais le mot revolving et ils ne demandent pas de justificatifs ».

Replâtrage
Cette absence de justificatifs est d'autant plus étrange qu'ils sont obligatoires lors de la souscription d'un crédit amortissable. « Le nom même est une loi

« Vous avez la carte du magasin ? »

Une petite envie d'un téléviseur à écran géant 3D vendu aux doux prix de 1 500 € ? Rien de plus facile. Du moins dans un hypermarché de l'agglomération nancéenne. « C'est simple, vous optez pour la mensualité de votre choix », m'explique un jeune et fringant vendeur avant d'aller chercher sa calculatrice. Option 100 € sur quinze mois. Il tapote sur sa machine et dit « pas de problème, les frais seront de 250 € ». Un peu estomacé par le montant des frais, il recalcule. Mais il n'y a pas d'erreur, le m'interroge : « Vous n'avez pas une autre solution ? ». Là, le vendeur passe la main et me dirige vers le service ad hoc, à deux pas des rayons électroménager et électronique. « Avez-vous la carte du magasin ? », me demande tout de suite l'employé.



24x SANS FRAIS Spéciale TV de ré...

Solvabilité à la trappe

Certes, l'échantillon retenu pour l'expérience de l'association UFC-Que Choisir Nancy est petit (quatorze magasins), mais le constat est impressionnant. La loi impose que le vendeur de crédit s'arrête un peu sur la situation financière de l'emprunteur. À peine deux magasins ont pu des questions sur la situation professionnelle des clients. Mais il n'en est aucune curieuse sur la situation financière et familiale, la détection d'un autre crédit, le fait de savoir si l'emprunteur est locataire ou propriétaire et les autres choses dues. Quant à la rédaction du document récupérateur renouvelé, la loi indique qu'il doit être écrit à quatre mains, or cela n'a jamais été le cas. Enfin, dans les quatorze magasins testés, les enquêteurs ont reçu aucune info sur des déclarations de restructuration de l'emprunt contracté.

Le juge veille et protège

Dans les contentieux liés au surendettement, le juge a des pouvoirs fantastiques. Il peut, en effet, se saisir d'office de tous les moyens que

second accroche les 8 %. Selon l'enquête nancéenne, dans la moitié des magasins, si le consommateur insiste, « des crédits gratuits ou amortissables ont été présentés à condition que le client opte pour la carte magasin adossée bien souvent à un crédit

« Le nom même est une loi

me détaille les conditions du crédit, soit 9,5 % pour un engagement de quinze mois ou 6,5 % sur dix mois. Un taux de 18,5 % ! Il ne me reste plus qu'à m'assoier, à répondre aux

« Vous avez la carte du magasin ? », me demande la vendeuse. Toujours pas l'employé ne m'en fait pas l'article, me signale simplement qu'il la faudra. D'un pas vite, elle me conduit devant son ordinateur. « Il faut constituer un dossier avec pièce

des raisons personnelles, ne se présente pas devant le tribunal, le juge prend le dossier à son compte et agit dans l'intérêt du justiciable, comme si c'était pour lui. Il peut ainsi supprimer des lignes de frais complètes généralement par les sociétés de crédit, à ce

renouvelable ». Le piège se referme.



M-Alain Le Roy de la Chohinière : « Le juge a de vrais pouvoirs, mais la justice n'a pas les moyens de suivre. »

que le vendeur n'a pas proposé les deux types de crédit ? C'est d'autant plus difficile que les consommateurs signent un document, qu'ils ne lisent jamais, stipulant qu'ils ont été parfaitement éclairés. S'énerve l'avocat. Une fois le crédit renouvelable placé, la mécanique s'enclenche. « Quelques mois après les premiers remboursements, les organismes relancent les consommateurs en leur proposant de l'argent prêt souvent, à une carte bancaire utilisable partout. Ils ont ainsi l'impression d'avoir de l'argent disponible en permanence alors qu'ils s'enforment ». Pour ce professionnel du droit, la seule parade à cette cavalerie organisée serait de créer « un fichier central de crédit. Mais il n'existera jamais à cause du lobby des banques ». Celles-ci avancent l'impact négatif d'un tel fichier sur l'économie.

« Avec les crédits des grandes enseignes, il est facile de se faire plaisir. »

je produis une pièce d'identité, un chèque annulé, une carte bleue et un RIB. Une fois l'étape franchie, mon envie telle devient réalité après l'épreuve du petit questionnaire à remplir. Puis elle

d'identité, chèque barré, RIB et carte bleue ». Elle hésite et bredouille « il faudra peut-être une fiche de salaire, mais je ne suis pas sûre ». La vendeuse est plus à l'aise avec le calcul des frais du crédit au ma-

suit l'impact. Au terme de cet éclairage, l'addition s'allège. « Le juge a un pouvoir extraordinaire, mais les dossiers de surendettement sont compliqués, lourds. Il s'agit d'un contentieux de masse. Il faut tout pointer, le travail est très long. Or, les tribunaux français manquent de juges et de greffiers ».

33 169 euros en moyenne

Le surendettement n'est pas obligatoirement corrélé au crédit, mais il y est souvent lié. Cet état est dû à un problème de ressources. Pas assez pour payer le loyer, les charges, le téléphone, la nourriture, les impôts. Pour beaucoup, la solution c'est le recours au crédit, une course en avant qui ne fait qu'aggraver la situation. Les cas de personnes asphyxiées économiquement, juste pour vivre et assurer le minimum sont de plus en plus nombreux et représentent la majorité des situations. « Il faut distinguer le surendettement actif, qui se caractérise par un recours excessif au crédit, et le surendettement passif, qui est la situation intrinsèque de faiblesse de la personne, l'insuffisance de ses ressources », explique Pierre Martin, responsable du service aux particuliers à la Banque de France à Nancy. « Il arrive un moment où les personnes, les familles ne peuvent plus honorer leurs rem-

boursements. Elles sont surendettées », dit-il encore. **Compromis difficile**
En 2011, on a observé une hausse du nombre des dossiers déposés : 3 374, soit une hausse de 3 % pour la Meurthe-et-Moselle. 3 049 dossiers déposés, soit 7,79 % de plus qu'en 2010 pour le département de la Moselle. Un taux plus élevé que la moyenne nationale qui s'établit autour d'une hausse de 6,6 %. En France, en 2011, le nombre de dossiers déposés s'est élevé à 232 493. En Lorraine, en 2011, l'endettement financier moyen s'est élevé à 33 169 €, dont 17 000 € de crédit renouvelable, une somme plus élevée que la moyenne nationale, qui s'établit à 32 500 €. À la Banque de France, on l'accompagne les personnes surendettées, les spécialistes n'avançant pas d'explication sur la forte croissance du nom-



En Lorraine, en 2011, l'endettement moyen s'est élevé à 33 169 € dont 17 000 € de crédit renouvelable. C'est à la Banque de France que sont accompagnées les personnes surendettées.

En chute au 1^{er} trimestre

Les crédits à la consommation ont considérablement baissé ces derniers mois. Moins 10 % durant le 1^{er} trimestre. Effet de la crise sans doute, inquiétude pour l'avenir, on remet à plus tard les achats, et vigilance des consommateurs aussi qui ont compris les dangers du crédit revolving... L'Association française des sociétés financières (A2F) qui regroupe les établissements de crédits spécialisés vient de publier ses chiffres. On peut voir que le crédit à la consommation a fortement chuté : en mars -14 %. Les nouvelles utilisations de crédit revolving, ces lignes de prêt renouvelable sur lesquelles le consommateur puise au gré de ses envies et que la loi Lagarde veut encadrer fortement, sont en baisse de 14,6 %. En 2011, le nombre de comptes de crédits renouvelables a baissé de trois millions selon l'A2F et le montant moyen entre chaque nouveau compte aussi : -16 %, soit 2 730 €.